

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 20 juillet 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Secrétaire de séance :
Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 13/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

Représentés : Benoît CHASTANET par Solange OURCIVAL, Carine PERTUIS par Florence MARTY

Excusés :

Absents :

Objet : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur les programmes n°119 - Gros travaux divers et n°92 - Achat matériel

Décision modificative n°1/2023

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 119	Bâtiments publics	1000.00	
2157 - 92	Matériel et outillage technique	1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2000.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1

MG *Sp*

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 21/07/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..21.07.2023

Acte mis en ligne le : ..21.07.2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).